

Prêt d'honneur Initiative Orne

La plateforme intervient auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises par la mise en place :

- D'un prêt d'honneur à 0% accordé à titre personnel,
- D'un accompagnement sous forme de parrainage ou de suivi après l'installation.

Le prêt d'honneur ne finance pas un élément précis du projet, mais participe globalement à son financement. Le projet doit présenter une cohérence d'ensemble quel que soit le domaine d'activité : service, commerce, artisanat, industrie, diversification agricole ou santé. Il doit être ancré sur le territoire et participer à son développement économique. Il ne remplace pas le prêt bancaire. Au contraire, il a pour vocation de compléter l'apport financier du porteur de projet et de faciliter ainsi son accès au financement bancaire professionnel qui est obligatoire.

Bénéficiaires

- Les porteurs de projets qui créent ou reprennent une entreprise sur le territoire du Département de l'Orne ou sur la partie sarthoise de la Communauté Urbaine d'Alençon.
- L'entreprise doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 18 mois dans le cadre d'une création ou d'une reprise, et de moins de 36 mois s'il s'agit d'une croissance.

Modalités

- Le prêt d'honneur est un prêt à taux zéro qui est toujours accordé à titre personnel.
- Le montant maximum qui peut être accordé par le Comité local d'engagement est de 15 000 €. Dans certains cas, il peut être complété par un prêt départemental (emplois et investissements importants).
- Le prêt d'honneur est remboursable par mensualités constantes sur une durée maximale de 5 ans, avec un éventuel différé.
- Le bénéficiaire est invité à souscrire une assurance sur son prêt d'honneur pour couvrir les risques de décès, invalidité ou incapacité temporaire.

Demande et décision

Les grandes étapes sont les suivantes :

Accueil du porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informations ▪ Point sur l'avancée du projet ▪ Orientation si besoin
Montage du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte des documents sur le porteur et son projet : CNI, CV, étude de marché, devis et prévisionnel
Instruction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec le porteur de projet ▪ Finalisation du plan de financement ▪ Validation du dossier de demande
Expertise avec passage devant un Comité Local d'Engagement (CLE) Chaque CLE est composé de bénévoles et de professionnels expérimentés (chef d'entreprise, banquier, assureur, expert-comptable, avocat,...).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le candidat présente son projet devant le CLE et répond aux questions qui lui sont posées. ▪ Le CLE décide de l'accord du prêt, du montant, de la durée de remboursement et du suivi post-installation
Création ou reprise effective de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création juridique et immatriculation ▪ Justification des financements
Mise en place du prêt d'honneur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature du contrat de prêt d'honneur ▪ Echancier des remboursements
Accompagnement post-installation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de gestion ▪ Signature d'une charte de parrainage si préconisée

MEMBRE DE



Contact

Initiative Orne - 25 boulevard de Strasbourg - 61000 Alençon
Tél. : 02 61 72 01 00 - contact@initiative-orne.com